



DGA des Solidarités

DGAS-Direction Insertion Accompagnement
Social

DGAS-Direction Insertion Accompagnement
Social

Affaire suivie par : Frédérique Chadel
Poste: 84 86

2018-CP-6548

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

POLITIQUE B04 FAMILLES EN DIFFICULTÉ

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AUX
ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ-AIDE ALIMENTAIRE**

Dans le cadre de l'action départementale de solidarité envers les Yvelinois les plus fragiles, le présent rapport soumet à l'approbation de la Commission permanente l'attribution des subventions dans le domaine de l'insertion sociale au titre de la politique de l'aide alimentaire et l'accès aux droits.

Code secteur B0401
Secteur Secours d'urgence
Programme Insertion sociale

Données financières	CP 2018
Montant actualisé :	3 500 580 €
Montant déjà engagé :	2 305 432 €
Montant disponible :	1 195 148 €
Montant réservé pour ce rapport :	150 000 €

Dans le cadre de sa politique d'insertion sociale et de lutte contre la précarité, le Conseil Départemental apporte depuis plusieurs années des subventions aux associations qui contribuent à promouvoir toute action à destination des familles les plus fragilisées au titre de l'aide alimentaire.

Le Conseil Départemental s'appuie sur des associations couvrant la quasi-totalité du département des Yvelines : le Secours Catholique, le Secours Populaire, les Restos du Cœur, la Croix Rouge et la Société Saint Vincent de Paul.

Les associations s'inscrivent dans une démarche plus globale d'accompagnement à l'insertion sociale. En effet, elles diversifient leurs actions en direction des publics aidés grâce à la distribution alimentaire. Elles apportent régulièrement une écoute, des conseils et des informations aux personnes en les aidant dans leurs démarches administratives. Elles proposent des activités diverses autour de la domiciliation, des savoirs de base (atelier linguistique, aide aux devoirs), des vestiaires, mais aussi des aides financières pour régler des factures impayées.

En lien permanent avec les travailleurs sociaux du Département, les bénévoles des associations apportent un soutien aux personnes accompagnées par les services d'action sociale. Leur regard sur les difficultés rencontrées par les personnes bénéficiant de l'aide alimentaire est complémentaire de l'action des professionnels des Territoires d'Action Départementale.

Par leur activité, ces associations participent au déploiement de la politique départementale en établissant un profil caractéristique de la population la plus précaire des Yvelines. Le bilan est le suivant : 32 % des personnes aidées dans les Yvelines sont sans ressources, 40 % sans logement stable, 49 % sans « proches » pour les appuyer au quotidien, 51 % viennent uniquement pour un accueil et une écoute et 18 % pour une aide à la démarche administrative. Le bilan insiste aussi sur l'inertie des personnes à faire face à leur situation, car n'ayant plus la force de « réagir » doublée d'une méconnaissance de leurs droits. Ces personnes ont besoin d'une écoute et d'être reconnues afin d'accéder de nouveau à l'emploi, au logement, à la santé, à une vie sociale. L'action autour de l'aide alimentaire permet ainsi d'avoir un vrai effet levier pour la réinsertion sociale des personnes. Pour l'ensemble de ces associations, la distribution alimentaire est ainsi devenue un levier à une entraide plus globale.

Fort de ce constat, en tenant compte de l'évolution de la distribution alimentaire et du positionnement du monde associatif dans les Yvelines, une réflexion a été menée concernant les modalités d'intervention auprès des bénéficiaires de l'aide alimentaire. Aussi, un projet de plateforme logistique a été élaboré en partenariat avec Activit'y, la Mission Europe et la Direction de l'Insertion et de l'Accompagnement Social.

En attendant sa publication et au regard du nombre des personnes soutenues par l'action des associations : 35 000 adultes et 11 000 mineurs dont 18 220 familles sur le territoire et 900 tonnes de denrées distribuées, le renouvellement du financement est sollicité.

En effet, en 2017, le Département a contribué à cette action à hauteur de 316 100 euros pour les associations locales et départementales de l'aide alimentaire.

Il vous est proposé de renouveler le financement pour une année supplémentaire, à hauteur de 150 000 euros au lieu de 160 000 euros pour les associations Secours catholique, Secours populaire, les Restos du cœur, la Croix rouge, la Banque alimentaire ; Saint Vincent de Paul n'ayant pas sollicité le Département cette année.

Le financement des associations locales sera imputé dans le cadre de la dotation sociale globale gérée par les Territoires d'Actions Départementales.

